



Mairie : 2, rue de Bruz
35310 Bréal-sous-Montfort
02 99 60 41 58
mairie@brealsousmontfort.fr
www.brealsousmontfort.fr

ARRETE MUNICIPAL

Relatif à la capture et stérilisation de chats errants non identifiés par puce électronique ou tatouage

n° 2022.016

Le Maire de la Commune de Bréal-sous-Montfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L 211-11, L 211-21, L 211-22 et L 221-27 ;

VU la convention de partenariat entre l'association MANIMALO et la Commune en date du 19 janvier 2018 pour la gestion de la prolifération des chats errants ;

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur la commune ;

Considérant la demande de l'association MANIMALÔ en date du 28 janvier 2022 ;

Considérant que la prolifération des chats errants dans le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation ;

ARRETE

Article 1er : Les chats non identifiés par puce électronique ou tatouage vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une campagne de capture du 04 février au 31 décembre 2022 du lundi au vendredi de 7 heures à 22 heures sur l'ensemble du territoire communal. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par des bénévoles mandatés par la présidence de l'association locale MANIMALÔ.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association MANIMALO.

Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde avant leur relâche sur le lieu de capture de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune et des mandatés de l'association MANIMALÔ.

Il est prévu une relâche d'une dizaine de chats sur la Commune.

L'association MANIMALO s'engage à nourrir et prendre soin des animaux capturés sur la Commune et à prendre en charge les frais inhérents à la capture, la stérilisation, les soins, l'alimentation et la relâche.

Un registre des animaux pris en charge par l'association sera tenu par celle-ci et en informera la mairie de son suivi lorsque demande en sera formulée par tout moyen écrit.

Article 5 : Le représentant de la Commune et les bénévoles mandatés par la Présidence de l'association MANIMALÔ, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréal-sous-Montfort, le 4 février 2022

Le Maire,
B. ETHORÉ



Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Rennes compétent d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.